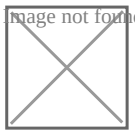

BLOQUER LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES APPELS DE FONDS

Par **amstagram**, le **23/03/2021** à **11:13**

Bonjour ,

Je suis propriétaire d'un appartement à Paris , où je n'habite pas (je vis dans le Puy de Dôme) . Lors de l'intervention de SFR pour l'installation de la FIBRE OPTIQUE chez une voisine , mon raccordement télévision a été coupé sur le palier : je n'ai donc plus de réception Télévision depuis .
J'ai essayé , depuis Septembre , en contactant le Syndic, à maintes reprises , que ce problème soit réglé , sans succès . Quel moyen d'action puis-je avoir sur le Syndic ? Les appels de fonds trimestriels sont prélevés automatiquement .

Pouvez-vous me conseiller ?

Par **youris**, le **23/03/2021** à **17:30**

bonjour,

je suppose que l'installation de la fibre a été réalisée à la demande votre voisine auprès de l'opérateur de son choix.

si c'est cela, cela ne concerne pas le syndic mais l'opérateur de votre voisine qui a causé le dommage.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés